

# Taxe de séjour 2019

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la communauté de communes Vallée de la Creuse. Cette taxe varie en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Classement touristique	Tarif
Palaces	0.90 €
Hôtels, Résidences et Meublés de tourisme 5*	0.90 €
Hôtels, Résidences et Meublés de tourisme 4*	0.90 €
Hôtels, Résidences et Meublés de tourisme 3*	0.65 €
Hôtels, Résidences et Meublés de tourisme 2* / Villages de vacances 4 et 5*	0.40 €
Hôtels, Résidences et Meublés de tourisme 1* / Village de vacances 1, 2 et 3* Chambres d'hôtes	0.40 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0.20 €
Terrains de camping et de caravanage classés 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	1%
<i>NB : le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes</i>	

Sont exonérés :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés sur le territoire de la Communauté de communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire